Chaîne d'intégrité du document : 43 AD 73 44 65 12 68 D6 69 35 A9 82 C1 28 4F CD
Publié le : 18/04/2025
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/616009

Centre Communal d'Action Sociale
Martigues

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-261301261-20250407-25_008-DE

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 0

SEANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-008

Finances – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Université Martégale du temps libre » - Exercice 2025

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Chaîne d'intégrité du document : 43 AD 73 44 65 12 68 D6 69 35 A9 82 C1 28 4F CD
Publié le : 18/04/2025
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/616009
Page 2/3

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-261301261-20250407-25_008-DE

Le CCAS et l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL) ont conclu une convention-cadre, approuvée par délibération n° 24-050 du conseil d'administration en date du 19 décembre 2024 pour les années 2025 à 2027, fixant les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour le CCAS d'attribuer à l'UMTL une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au budget primitif de l'Établissement.

L'UMTL compte aujourd'hui 604 adhérents auxquels elle propose une trentaine d'activités réparties sur des séances hebdomadaires et créneaux mensuels. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, sorties culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin pour 2025 à 59 850 euros.

L'UMTL bénéficie également de la part du CCAS de la mise à disposition de deux agents à temps plein. Or, la Loi fait obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnels de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagées par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2025, à 140 000 euros.

L'UMTL sollicite donc du CCAS une subvention de fonctionnement pour 2025 qui lui permettra d'assurer l'ensemble de ces contraintes financières.

Le CCAS se propose de répondre favorablement à cette demande en accordant à l'UMTL une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **199 850 euros**, ainsi répartie :

- **59 850 euros** dont 14 962 euros versés par avance en janvier 2025 (délibération n° 24-034 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2024) et par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2025 (depuis le moment où le budget primitif du CCAS acquiert sa validité juridique),
- **140 000 euros** représentant le montant estimé des charges salariales.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle exercé par la collectivité sur l'association, l'œuvre ou l'entreprise a qui a été versée une subvention,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.116-1 et L.116-2,

VU la Délibération n° 24-034 du conseil d'administration en date du 18 novembre 2024 portant versement d'une avance sur subvention de l'exercice 2025 à l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL),

VU la Délibération n° 24-050 du conseil d'administration en date du 19 décembre 2024 portant convention de partenariat entre le CCAS, la Commune de Martigues et l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL) – Années 2025 à 2027,

VU la Demande de l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL) en date du 18 octobre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Est approuvée l'attribution par le CCAS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 199 850 euros dont 140 000 euros au titre de la valorisation de la masse salariale, en faveur de l'association « Université Martégale du temps libre » (UMTL) pour l'année 2025.

Chaîne d'intégrité du document : 43 AD 73 44 65 12 68 D6 69 35 A9 82 C1 28 4F CD
Publié le : 18/04/2025
Par : CCAS - SIVU - CIAS DE MARTIGUES
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/616009
Page 3/3

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 013-261301261-20250407-25_008-DE

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance d'un montant de 14 962 euros accordée par le CCAS à l'Association en décembre 2024.

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie du CCAS.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet **www.telerecours.fr**.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025
Pour extrait conforme,

Charlette BENARD
vice-présidente

PAYS DE MARTIGUES (B-du-R.) C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale

Charles LINARES
secrétaire de séance